



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N° 155/2024

PERMISSION DE VOIRIE
ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ERT-TECHNOLOGIES
47 RUE DE PEUILLE
FOUILLE A REALISER AU NIVEAU DU POTEAU POUR REPARATION DE FOURREAU
DU 29 JUILLET 2024 AU 09 AOÛT 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu le cadre de la délégation de service public notifié le 05 mars 2020 à LOIRET FIBRE, la durée d'occupation est déterminée pour une période de 25 ans, à compter du 05 mars 2020.

Vu la demande faite le 10 juillet 2024 par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES demeurant 326, rue Marcelin Berthelot 45400 Fleury les Aubrais sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour des travaux de fouille au niveau du poteau afin d'effectuer la réparation du fourreau au 47 rue de Peuille du 29 juillet 2024 au 09 août 2024.

Considérant que pour réaliser des travaux de fouille au niveau du poteau afin d'effectuer la réparation du fourreau au 47 rue de Peuille par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES, il y a lieu d'autoriser les travaux de fouille au niveau du poteau afin d'effectuer la réparation du fourreau au 47 rue de Peuille du 29 juillet 2024 au 09 Août 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour des travaux de fouille au niveau du poteau afin d'effectuer la réparation du fourreau au 47 rue de Peuille du 29 juillet 2024 au 09 août 2024.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier au niveau du n°47 rue de Peuille du 29 juillet 2024 au 09 août 2024.

ARTICLE 3

Le trottoir devra être remis en état après l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise ERT TECHNOLOGIES et sous-traitants,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 17 juillet 2024.

Publication ou

Notification du : 17/07/2024

Florent De Wilde,
Maire de Châtillon-Coligny

